

Références textuelles :
- Art. L. 426-22 CESEDA

Conditions d'octroi :

- être entré avec un visa « étudiant » ou « jeune au pair » ou être titulaire d'un titre de séjour ;
- être âgé de 18 à 30 ans ;
- accueilli temporairement dans une famille d'une nationalité différente et avec laquelle il ne possède aucun lien de parenté en qualité de « jeune au pair » ;
- justifier d'une connaissance de base de la langue française ou d'un niveau d'instruction secondaire ou de qualifications professionnelles ;
- ne pas constituer une menace pour l'ordre public.

RECOMMANDATIONS

- Vous devez fournir les **originaux** et les **photocopies** de tous les documents ci-dessous
- Les photocopies doivent être lisibles, format A4, sans agrafes et triées dans l'ordre de la liste.
- Les documents en langue étrangère doivent être traduits par un traducteur assermenté auprès d'une cour d'appel.

PIÈCES À FOURNIR (originaux et photocopies)

- Formulaire de demande de titre de séjour** intégralement complété, daté et signé
- Passeport** (pages identité, visas, cachets d'entrées et de sorties du territoire)
- Titre de séjour arrivant à expiration :**
 - VLS-TS « étudiant » (entrée avant le 1^{er} mars 2019) ou « jeune au pair » (entrée après le 1^{er} mars 2019)
 - ou carte de séjour « étudiant » (délivrée avant le 1^{er} mars 2019) ou « jeune au pair » (délivrée après le 1^{er} mars 2019)
- Extrait d'acte de naissance avec filiation** ou copie intégrale d'acte de naissance
- Si vous êtes marié / avez des enfants :** carte de séjour du conjoint (ou carte d'identité) ; extrait d'acte de mariage, ou extraits d'acte de naissance des enfants avec filiation.
- Justificatif de domicile de moins de trois mois :**
Si vous êtes locataire : facture d'électricité, de gaz, d'Internet ou quittance de loyer non manuscrite, etc.
Si vous êtes hébergé chez un particulier : attestation d'hébergement + justificatif de domicile récent + copie recto-verso de la CNI ou carte de séjour de l'hébergeant (nb : la carte de séjour de l'hébergeant doit indiquer la même adresse).
- Convention conclue entre le jeune au pair et la famille d'accueil :** [Cerfa n° 15973*01](#)
- Tout document de nature à attester la connaissance de base de la langue française ou un niveau d'instruction secondaire ou des qualifications professionnelles** (diplômes, bulletins de notes, tests de français, etc.)
- Justificatif d'assurance maladie** couvrant la durée du séjour.
- 3 photographies d'identité récentes** (format 3,5 cm x 4,5 cm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005).

DURÉE MAXIMALE DU SÉJOUR EN FRANCE

Le titre de séjour « jeune au pair » n'est renouvelable qu'une seule fois, pour une **durée totale de séjour en France de 24 mois maximum**. À l'issue de cette période vous devez, le cas échéant, solliciter un nouveau visa auprès du consulat français.

REMISE DU TITRE DE SÉJOUR ET TAXES À PAYER

Vous recevrez un SMS ou un courrier lorsque votre nouveau titre de séjour sera disponible en préfecture, vous précisant le montant des timbres fiscaux à acquitter, que vous pouvez acheter sur timbres.impots.gouv.fr ou en bureau de tabac :

- Titre de séjour « jeune au pair » : **75€**

Références textuelles :

- L. 313-10 et R. 315-1 CESEDA ;
- R. 5221-20 du code du travail ;
- Arrêté du 28 oct. 2016 fixant la liste des pièces à fournir pour une demande d'autorisation de travail ;
- Art. 3 al. 1 de l'accord franco-tunisien ;
- Art. 7 (b) de l'accord franco-algérien.

Conditions d'octroi :

- être en séjour régulier en France ;
- bénéficier d'un contrat de travail ou promesse d'embauche en CDI ou CDD
- obtenir une autorisation de travail dans les conditions prévues
- ne pas constituer une menace pour l'ordre public.

RECOMMANDATIONS

- Vous devez fournir les **originaux** et les **photocopies** de tous les documents ci-dessous (liste non limitative)
- Les photocopies doivent être lisibles, format A4, sans agrafes et triées dans l'ordre de la liste.
- Les documents en langue étrangère doivent être traduits par un traducteur assermenté auprès d'une cour d'appel.

PIÈCES À FOURNIR (originaux et photocopies)

- Passeport** (pages identité, visas, cachets d'entrées et de sorties du territoire)
- Titre de séjour en cours de validité** (carte de séjour recto-verso, APS, etc.)
- Extrait d'acte de naissance avec filiation** ou copie intégrale d'acte de naissance
- Si vous êtes marié / avez des enfants** : carte de séjour du conjoint (ou carte d'identité) ; extrait d'acte de mariage, ou extraits d'acte de naissance des enfants avec filiation.
- Justificatif de domicile de moins de trois mois** :
 - Si vous êtes locataire* : facture d'électricité, de gaz, d'Internet ou quittance de loyer non manuscrite, etc.
 - Si vous êtes hébergé chez un particulier* : attestation d'hébergement + justificatif de domicile récent + copie recto-verso de la CNI ou carte de séjour de l'hébergeant (nb : la carte de séjour de l'hébergeant doit indiquer la même adresse).
- 3 photographies d'identité récentes** (format 3,5 cm x 4,5 cm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005).
- Autorisation de travail préalablement obtenue par votre employeur auprès de la plateforme de la main d'oeuvre étrangère** : <https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/#/>
Praticien attaché en intégration : l'autorisation temporaire d'exercice délivrée par l'ARS ou le CNG fait office d'autorisation

La situation de l'emploi n'est pas opposable lorsque le salarié est titulaire d'un diplôme au moins équivalent au Master, que l'emploi est en lien avec les études suivies et que la rémunération offerte est au moins égale à 1,5 fois le SMIC.

PROCÉDURE DE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAIL

La demande d'autorisation de travail est déposée par l'employeur en ligne sur le site <https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/#/>.

L'autorisation est délivrée au regard des critères de l'article R. 5221-20 du code du travail, notamment :

- L'adéquation entre votre formation et l'emploi occupé (diplôme, expérience, poste occupé, rémunération)
- Les conditions de rémunération (SMIC mensuel minimum) et le respect de la réglementation par l'employeur
- La situation de l'emploi (en savoir plus : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3100>)

L'autorisation de travail, si elle est accordée, est transmise à l'employeur qui doit en remettre une copie au salarié. Le titre de séjour délivré est d'une durée de 1 an (CDI) ou de la durée du contrat (CDD). Ce titre de séjour autorise uniquement l'exercice de l'emploi ayant justifié la délivrance de l'autorisation de travail.

PASSEPORT TALENT : DÉLIVRANCE SIMPLIFIÉE ET ACCÉLÉRÉE

Le titulaire d'un diplôme au moins équivalent au **Master** dont la rémunération est supérieure à **2x le SMIC** peut bénéficier d'un **Passeport Talent « Salarié qualifié »**. La délivrance de ce titre de séjour, d'une durée de 4 ans (CDI), est accélérée et ne nécessite pas la saisine de la DIRECCTE. Pour plus d'informations, rappelez-vous à la liste des pièces « Passeport Talent ».

REMISE DU TITRE DE SÉJOUR

Vous recevrez un SMS ou un courrier lorsque votre nouveau titre de séjour sera disponible en préfecture, vous précisant le montant des timbres fiscaux à acquitter, que vous pouvez acheter sur timbres.impots.gouv.fr ou en bureau de tabac :

- Accès à une carte « salarié » ou « travailleur temporaire » : **225€**
- Pénalité de retard en cas de prise de rendez-vous tardive : **180€** (sauf cas de force majeure ou visa en cours de validité)

Références textuelles :

- L. 421-1 et s. CESEDA ;
- R. 5221-20 du code du travail ;
- Art. 3 al. 1 de l'accord franco-tunisien ;
- Art. 7 (b) de l'accord franco-algérien.

Conditions d'octroi :

- être titulaire d'un titre de séjour « salarié » ;
- continuer à remplir les conditions de délivrance du titre de séjour ;
- ne pas constituer une menace pour l'ordre public.

RECOMMANDATIONS

- Vous devez fournir les **originaux** et les **photocopies** de tous les documents ci-dessous
- Les photocopies doivent être lisibles, format A4, sans agrafes et triées dans l'ordre de la liste.
- Les documents en langue étrangère doivent être traduits par un traducteur assermenté auprès d'une cour d'appel.

PIÈCES À FOURNIR (originaux et photocopies)

- Formulaire de demande de titre de séjour** complété, daté et signé (à télécharger sur le site de la préfecture)
- Passeport** (pages identité, visas, cachets d'entrées et de sorties du territoire)
- Titre de séjour en cours de validité** (VLS-TS avec vignette OFII ou carte de séjour recto-verso)
- Extrait d'acte de naissance avec filiation** ou copie intégrale d'acte de naissance
- En cas de changement de situation familiale** : acte de mariage, divorce, décès, naissance, etc.
- Justificatif de domicile de moins de trois mois** :
Si vous êtes locataire : facture d'électricité, de gaz, d'Internet ou quittance de loyer non manuscrite, etc.
Si vous êtes propriétaire : acte de propriété + justificatif de domicile
Si vous êtes hébergé chez un particulier : attestation d'hébergement + justificatif de domicile récent + copie recto-verso de la CNI ou carte de séjour de l'hébergeant (nb : la carte de séjour de l'hébergeant doit indiquer la même adresse).
- Attestation de clôture du contrat d'intégration républicain signé avec l'OFII** (sauf si vous êtes dispensé)
- 3 photographies d'identité récentes** (format 3,5 cm x 4,5 cm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005).

• Premier renouvellement du titre de séjour salarié

Cas n° 1 : Vous occupez le même emploi que celui ayant justifié la délivrance du précédent titre « salarié »

- Autorisation de travail délivrée par la Plateforme de la Main d'Œuvre Etrangère
- Attestation de l'employeur et/ou copie des 3 derniers bulletins de salaire.
- En cas de passage de CDD vers un CDI (sur le même emploi) ou en cas de renouvellement d'un CDD (algériens) : nouvelle demande d'autorisation de travail

Cas n° 2 : Vous avez changé d'emploi ou d'employeur

- Attestation de l'ancien employeur destinée à Pôle Emploi
- Nouvelle demande d'autorisation de travail auprès de la plateforme de la Main d'Oeuvre Etrangère

• Deuxième renouvellement du titre de séjour salarié et suivants

- Attestation de l'employeur + copie des 3 derniers bulletins de salaire

• En cas de perte involontaire d'emploi (le titre est renouvelé pour 1 an, puis pour la durée d'indemnisation restante).

- Attestation de l'employeur destiné à Pôle Emploi précisant le motif de fin du contrat de travail
- Attestation récente de Pôle Emploi mentionnant le nombre de jours d'indemnisation chômage restant

ACCÈS À UNE CARTE DE SÉJOUR DE 10 ANS

RLD-UE 3148 / CR 1400

Sous réserve de ne pas constituer une menace pour l'ordre public :

- **Algériens, Marocains et Tunisiens** : après 3 années de séjour régulier (sous couvert d'un titre salarié pour les marocains), sur justification de ressources stables et suffisantes (avis d'imposition sur 3 ans et dernières fiches de paie)
- **Autres nationalités** : après 5 années de séjour régulier en France (réduit à 3 ans pour les ressortissants du Bénin, Burkina Faso, Cameroun, République centrafricaine, Congo (Brazzaville), Côte d'Ivoire, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal et Togo), sous réserve de justifier des conditions suivantes :
 - Ressources suffisantes et stables (avis d'imposition sur 5 ans et dernières fiches de paie)
 - Intégration républicaine et maîtrise du niveau A2 en langue française (diplôme français, TCF ou DELF niveau A2)

REMISE DU TITRE DE SÉJOUR ET TAXES À PAYER

Vous recevrez un SMS ou un courrier lorsque votre nouveau titre de séjour sera disponible en préfecture, vous précisant le montant des timbres fiscaux à acquitter, que vous pouvez acheter sur timbres.impots.gouv.fr ou en bureau de tabac :

- Renouvellement de titre de séjour « salarié » : **225€**
- Accès à une carte de séjour de 10 ans : **225€** (sauf algériens : 0€)
- Pénalité de retard en cas de prise de rendez-vous tardive : **180€** (sauf cas de force majeure ou visa en cours de validité)